

Justificatif généré le 03/05/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 03/05/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/738171
N° d'annonce : 738171

MC FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

Siège social : 33, avenue de l'Opéra 75002 PARIS

878 987 262 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de MC FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 22 mai 2024 à 9 h 00 au siège social de la SICAV, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2023 - Quitus aux président
- Examen et approbation des comptes annuels
- Affectation des sommes distribuables
- Rapport spécial du commissaire aux comptes
- Pouvoirs

Les associés remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du code du commerce, peuvent demander au conseil d'administration, l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour. Ils devront les adresser par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécommunication électronique au siège social. Pour être prises en comptes ces demandes devront être reçues cinq jours avant la tenue de l'assemblée et être accompagnées du texte des projets de résolution et d'une attestation d'inscription en compte.

Tout associés, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée.

Tout associés, peut participer à cette assemblée soit à titre personnel ; soit en donnant une procuration ou bien voter par correspondance dans les conditions prévues aux articles L 225-106 et L 225-107 du code de commerce.

Il est justifié du droit de participer à cette assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'associés ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'émetteur soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-4 du code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout associés pourra se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du code de commerce, lui permettant de donner procuration ou de voter par correspondance et de se prononcer en connaissance de cause et sur les résolutions qui seront présentées à son approbation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à MONTAIGNE CAPITAL– 33 Avenue de l'Opéra - 75002 PARIS.

Les formulaires de procuration ou de vote par correspondance devront être renvoyés de telle façon que les services de MONTAIGNE CAPITAL puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des associés.

Le Président

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeRS6SfX4

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeRS6SfX4>

